

SPRAY CONTRE INSECTES VOLANTS

102000008267

1/12

Date de création: 11.08.2017

Date de révision: 22.08.2018

Version: 2 / Belgique

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial SPRAY CONTRE INSECTES VOLANTS

Code du produit (UVP) 06240356

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur SBM Life Science SPRL
Pegasuslaan 5,
1831 Diegem,
Belgique

Téléphone +32(0)2 709 2075

Service responsable Département QHSE
E-mail : sds@sbm-company.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

**Numéro de téléphone
d'appel d'urgence SBM** +1 813-676-1669

Centre Antipoisons (Belgique) +32(0)70 245 245

Centre Antipoisons (Luxembourg) (+352) 8002 5500

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Aérosols: Catégorie 1

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

F+ Extrêmement inflammable, R12

N Dangereux pour l'environnement, R50/53

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage suivant la législation belge et luxembourgeoise :

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

SPRAY CONTRE INSECTES VOLANTS

102000008267

2/12

Date de création: 11.08.2017

Date de révision: 22.08.2018

Version: 2 / Belgique

- Tétraméthrine
- d-Phénothrine



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P260 Ne pas respirer les aérosols.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.
P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

Risque de survenue de sensations transitoires (maximum 24 heures) de type brûlure ou piqûre, au niveau du visage ou des muqueuses, sans lésion cutanée.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Générateur aérosol (AE)
d-Phenothrin 0.15 % + Tetramethrin 0.3 %

Composants dangereux

Phrase(s) R conformément à la directive 67/548/CEE
Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom	No.-CAS / No.-CE	Classification		Conc. [%]
		Directive 67/548/CEE	Règlement (CE) No 1272/2008	
Tétraméthrine	7696-12-0 231-711-6	N; R50/53	Aquatic Chronic 1, H410 Aquatic Acute 1, H400	0,3, < 1
d-Phénothrine	188023-86-1	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	0,15, < 1
Butane	106-97-8	F+; R12	Press. Gas	>= 10 –

SPRAY CONTRE INSECTES VOLANTS

102000008267

3/12

Date de création: 11.08.2017

Date de révision: 22.08.2018

Version: 2 / Belgique

	203-448-7		Flam. Gas 1, H220	<= 30
Kérosène désodorisé	64742-47-8 265-149-8	Xn; R65 R66	Asp. Tox. 1, H304	>= 5 – <= 10

Autres informations

d-Phénothrine	188023-86-1	Facteur M: 100 (acute), 100 (chronic)		
---------------	-------------	---------------------------------------	--	--

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

Conseils généraux	Si des symptômes apparaissent et persistent, consulter un médecin.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation de la peau, envisager l'application d'une huile ou d'une lotion contenant de la vitamine E.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Ingestion	Rincer la bouche et faire boire de l'eau par petites gorgées. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Local:; Parasthésie des yeux et de la peau pouvant être sévère, Habituellement la durée n'excède pas 24 h, Irritation de la peau, des yeux et des muqueuses, Toux Systémique :; Gêne dans la poitrine, Tachycardie, Hypotension, Nausée, Douleur abdominale, Diarrhée, Vomissements, Vertiges, Vue brouillée, Mal de tête, Anorexie, Somnolence, Coma, Convulsions, Tremblements, Prostration
------------------	--

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques	Ce produit contient un pyréthroïde. NE PAS confondre avec des composés organo-phosphorés !
Traitement	Traitement local : Traiter de façon symptomatique. Traitement systémique : Traitement initial : symptomatique. Surveiller les fonctions cardiovasculaires et respiratoires. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Contre-indication : dérivés d'Adrénaline. Contre-indication : atropine. Guérison spontanée et sans séquelles. Il n'existe pas d'antidote spécifique. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. En cas de convulsions, une benzodiazépine (ex. : diazépam) doit être administrée aux doses standards. Si le traitement n'est pas suffisant, on peut recourir au phénobarbital.

SPRAY CONTRE INSECTES VOLANTS

102000008267

4/12

Date de création: 11.08.2017

Date de révision: 22.08.2018

Version: 2 / Belgique

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit est contenu dans un récipient sous pression qui peut exploser par chauffage., En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :, Dioxyde de carbone (CO₂), Oxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Eloigner le produit de la source de chaleur, sinon refroidir les containers avec de l'eau. Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de la pression. Limiter l'épandage des fluides d'extinction.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions

Assurer une ventilation adéquate. Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Eloigner toute source d'ignition. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

La nature du produit dans son emballage commercial, rend improbable tout déversement. Toutefois dans le cas de quantités significatives déversées les mesures suivantes sont applicables. Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.

6.4 Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

SPRAY CONTRE INSECTES VOLANTS

102000008267

5/12

Date de création: 11.08.2017

Date de révision: 22.08.2018

Version: 2 / Belgique

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion Le produit est extrêmement inflammable. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Le feu ou une chaleur intense peuvent entraîner la rupture de l'emballage. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C. Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Valeur limite d'exposition**

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Butane	106-97-8	1.000 ppm (TWA)	06 2011	OEL (BE)
Kérosène désodorisé (Vapeur.)	64742-47-8	200 mg/m ³ (TWA)	06 2011	OEL (BE)

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuelle**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les

SPRAY CONTRE INSECTES VOLANTS

102000008267

6/12

Date de création: 11.08.2017

Date de révision: 22.08.2018

Version: 2 / Belgique

instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Matériel	Gants en caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité	> 480 min
Épaisseur du gant	> 0,4 mm

Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	aérosol
Couleur	incolore
Température d'inflammabilité	405 °C
Solubilité	soluble dans la plupart des solvants organiques
Hydrosolubilité	légèrement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	Tétramethrine: log Poe: 4,35 d-Phénothrine: log Poe: 6,1

9.2 Autres données Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées. Stable dans les conditions recommandées de stockage.

SPRAY CONTRE INSECTES VOLANTS

102000008267

7/12

Date de création: 11.08.2017

Date de révision: 22.08.2018

Version: 2 / Belgique

- 10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
- 10.5 Matières incompatibles** Acides forts, Oxydants forts, Métaux alcalins
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

- Toxicité aiguë par voie orale** DL50 (rat)
> 28 ml/kg
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
- Toxicité aiguë par inhalation** CL50 (rat) > 6 mg/l
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
- Toxicité aiguë par pénétration cutanée** DL50 (rat)
> 15 ml/kg
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
- Irritation de la peau** Pas d'irritation de la peau
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
- Irritation des yeux** Pas d'irritation des yeux
Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires.
- Sensibilisation** Non sensibilisant.
Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires.

Evaluation de la toxicité à dose répétée

Tétraméthrine : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

d-Phénothrine : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

Tétraméthrine : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

d-Phénothrine : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Tétraméthrine : Cette substance a provoqué une incidence accrue des tumeurs à fortes doses chez les souris de(s) organe(s) suivant(s) : testicules. Le mécanisme qui déclenche des tumeurs chez les rongeurs ainsi que le type de tumeurs observées, ne sont pas applicables à l'homme.

d-Phénothrine : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Tétraméthrine : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

d-Phénothrine : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

SPRAY CONTRE INSECTES VOLANTS

102000008267

8/12

Date de création: 11.08.2017

Date de révision: 22.08.2018

Version: 2 / Belgique

Evaluation de la toxicité pour le développement

Tétraméthrine : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

d-Phénothrine : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Information supplémentaire

Risque de survenue de sensations transitoires (maximum 24 heures) de type brûlure ou piqûre, au niveau du visage ou des muqueuses, sans lésion cutanée.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 0,0037 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique tétraméthrine.
	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 0,0027 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique d-phénothrine.
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 0,110 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique tétraméthrine.
	CE50 (Daphnia (Daphnie)) 0,0043 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique d-phénothrine.
Toxicité des plantes aquatiques	CI50 (Algues) 0,94 mg/l Durée d'exposition: 72 h La valeur fournie concerne la matière active technique deltaméthrine.
	CE50 (Algues) 0,011 mg/l Biomasse; Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique d-phénothrine.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Tétraméthrine: pas rapidement biodégradable d-Phénothrine: pas rapidement biodégradable
-------------------------	--

Koc	Tétraméthrine: Koc: 8900 d-Phénothrine: Koc: 141000
------------	--

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation	Tétraméthrine: Potentiel de bioaccumulation d-Phénothrine: Facteur de bioconcentration (FBC) 730 Ne montre pas de bioaccumulation.
------------------------	---

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol	Tétraméthrine: Immobile dans le sol d-Phénothrine: Immobile dans le sol
-----------------------------	--

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

SPRAY CONTRE INSECTES VOLANTS

102000008267

9/12

Date de création: 11.08.2017

Date de révision: 22.08.2018

Version: 2 / Belgique

Évaluation PBT et vPvB

Tétraméthrine: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
d-Phénothrine: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes**Information écologique supplémentaire**

Aucune donnée écologique supplémentaire disponible.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés

Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Avant élimination s'assurer que le récipient de l'aérosol est complètement vide.
Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID/ADN**

14.1 Numéro ONU	1950
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	AEROSOLS
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	2.1
14.4 Groupe d'emballage	NON APPLICABLE
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	NON APPLICABLE
Code tunnel	D

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	1950
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	AEROSOLS
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	(TETRAMETHRIN MIXTURE) 2.1
14.4 Groupe d'emballage	NON APPLICABLE

SPRAY CONTRE INSECTES VOLANTS

102000008267

10/12

Date de création: 11.08.2017

Date de révision: 22.08.2018

Version: 2 / Belgique

14.5 Polluant marin OUI

IATA

14.1 Numéro ONU **1950**
14.2 Nom d'expédition des Nations unies AEROSOLS, FLAMMABLE
14.3 Classe(s) relative(s) au transport 2.1
14.4 Groupe d'emballage NON APPLICABLE
14.5 Marque dangereux pour l'environnement NON

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)
Numéro de registration: Belgique: 8183B
Luxembourg: 114/11/L

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R12 Extrêmement inflammable.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA Estimation de la Toxicité Aiguë

SPRAY CONTRE INSECTES VOLANTS

102000008267

11/12

Date de création: 11.08.2017

Date de révision: 22.08.2018

Version: 2 / Belgique

No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
Conc.	Concentration
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
NE/EN	Norme européenne
UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
Clx	Concentration d'Inhibition pour X%
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
CLx	Concentration Létale pour X%
DLx	Dose Létale pour X%
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UN	Nations Unies
OMS	Organisation mondiale de la Santé

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Modification des coordonnées du fournisseur

SPRAY CONTRE INSECTES VOLANTS

102000008267

12/12

Date de création: 11.08.2017

Date de révision: 22.08.2018

Version: 2 / Belgique

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.